



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Autorisation de gardiennage lors d'une manifestation sur la voie publique avec fouille de bagages/sacs et palpations de sécurité

Références : articles L.613-1, L.613-2 et L.226-1 du code de la sécurité intérieure.

Trois activités sur le domaine public sont soumises à autorisation préfectorale préalable :

- **les activités de surveillance et de gardiennage par des agents privés postés ou circulant sur la voie publique** (article L.613-1 du CSI)
- **les missions de filtrage – inspection et contrôle visuel des sacs** (article L.613-2, alinéa 1^{er} du CSI)
- **les palpations de sécurité** (article L.613-2, alinéa 2 et L.226-1 du CSI), dans le cadre d'un périmètre de protection (type « fan zone ») instauré par arrêté préfectoral spécifique, ou lors de « circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique », appréciées par le préfet de département.

Vous trouverez ci-dessous les démarches nécessaires à l'instruction de votre demande d'autorisation.

Pour toute correspondance :

- par voie électronique : pref-manifestations@var.gouv.fr

ETAPE	INTERVENANT	ACTION
1	L'organisateur	L'organisateur complète et signe le document figurant en annexe 1 et y joint la copie du bon de commande. Il communique ces éléments à la préfecture du Var au moins un mois avant le début de la manifestation . À défaut, il le transmet à la société prestataire.
2	La société de sécurité privée	La société de sécurité communique les éléments du dossier de demande d'autorisation au moins un mois avant son intervention à la Préfecture du VAR (voir annexe 2).
3	Si des sociétés de sécurité sous traitantes sont impliquées	Les sociétés sous traitantes communiquent les éléments les concernant à la société de sécurité « donneuse d'ordre ». La société de sécurité donneuse d'ordre reçoit les documents du dossier de demande pour ses sous-traitants et les communique au moins 15 jours avant son intervention à la préfecture du Var.
4	Préfecture du Var	Une fois le dossier complet et les avis des services compétents de l'État reçus, l'autorisation est accordée sous forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'intervention sur la voie publique autorisant les missions. Cette autorisation est communiquée à la société de sécurité privée ainsi qu'à l'organisateur. En cas de refus, la société et l'organisateur sont également informés.

Annexe 1 : Gardiennage sur la voie publique : formulaire à remplir par l'organisateur

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MANIFESTATION

Nom de l'événement :
Lieu de l'événement :
Date(s) de l'évènement :
Horaires (inclure l'ensemble de la prestation, y compris le montage et le démontage éventuel s'il est gardienné) :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ORGANISATEUR

Nom et qualité :
Qualité :
Téléphone (fixe / mobile) :
Mail :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE

Joindre impérativement la copie du bon de commande et le planning détaillé des agents pour toute la durée de la manifestation.

Dénomination sociale(s) :
Nom du (des) responsable(s) :
Adresse(s) :
Téléphone (fixe / mobile) :
Courriel :

Nombre et qualité des personnels désignés :

... Agents de sécurité / Horaires :

... Agents cynophiles / Horaires :

Type d'autorisation demandée :

- surveillance et/ou gardiennage de biens sur le domaine public
- filtrage (inspection et contrôle visuels de sacs, fouille des bagages)
- palpations de sécurité

Fait à, le

Signature de l'organisateur :

*Le présent imprimé dûment renseigné, accompagné des documents demandés, devra être adressé **au moins un mois avant la date de la manifestation à la préfecture du Var**, par voie électronique : pref-manifestations@var.gouv.fr*

Annexe 2 : Gardiennage sur la voie publique : liste des pièces à fournir

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

- Un plan de sécurité établi en lien avec les forces de sécurité locales décrivant :
- le nombre de personnes assurant la sécurité de la manifestation (police municipale et sécurité privée) ;
 - les moyens mis en œuvre pour concourir à la sécurité de la manifestation (barrière, GBA...) ;
 - le nombre de participants prévus pour celle-ci.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR PAR LA SOCIÉTÉ DE SÉCURITÉ PRIVÉE

La société de sécurité retenue par l'organisateur doit transmettre à la préfecture du Var une demande d'autorisation présentant les documents énumérés ci-dessous au **moins 1 mois avant la prestation par voie électronique** : pref-manifestations@var.gouv.fr

Les pièces à joindre à chaque demande sont :

- Une lettre de demande d'autorisation de la société de gardiennage faisant figurer le nom de l'organisateur et les dates pour les missions pour lesquelles les prestations de surveillance, gardiennage, palpation, fouille sont sollicitées
- Le formulaire de l'organisateur si celui-ci ne l'expédie pas directement à la préfecture du Var (bureau de la sécurité publique)
- Copie du bon de commande détaillé ou le devis détaillé signé de l'organisateur
- L'arrêté autorisant la société de gardiennage à fonctionner et les arrêtés d'agrément de ses dirigeants délivrés par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) + les mêmes documents pour les sociétés sous-traitantes éventuellement appelées à intervenir sur le site
- Le tableau récapitulatif des personnels comportant le nom, le prénom, le numéro de carte professionnelle de chaque agent affecté sur le site de la manifestation
- Pour chaque agent mobilisé pour la manifestation (par la société et par les sociétés sous-traitantes) :
- la copie d'un document d'identité,
 - et la copie de la carte professionnelle autorisant chaque agent à exercer l'activité de surveillance et de gardiennage
- Le planning détaillé pour l'ensemble de la durée d'intervention précisant le type d'agent (agent de sécurité ou un agent maître chien)
- l'extrait de KBIS à jour